



Monsieur Christophe BÉCHU
Ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
(Cabinet)
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : mise en œuvre de la politique sociale de l'eau

Paris, le 14 juin 2023

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous demander d'appuyer les demandes légitimes des collectivités, qui actuellement rencontrent des difficultés pour obtenir des organismes sociaux, la fourniture des données nécessaires à la mise en œuvre de la politique sociale d'accès à l'eau.

À l'issue de l'expérimentation engagée par la loi « Brottes » du 15 avril 2013, à laquelle une cinquantaine de collectivités a participé, la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a ouvert à toutes les collectivités, la possibilité de mettre en œuvre une politique sociale d'accès à l'eau. À cet effet, les deux lois successives prévoient que « *les organismes de sécurité sociale et ceux chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale fournissent aux services chargés de la mise en œuvre de ces mesures les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement, la Commission nationale de l'informatique et des libertés étant préalablement consultée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* ».

Aucun texte d'application de ces dispositions n'était requis. La CNIL a confirmé que la loi constituait une base juridique suffisante pour que les organismes sociaux puissent communiquer les données requises, dès lors que le mode de calcul des aides ou tarifs sociaux avait été fixé par délibération de la collectivité. Toutefois, par sécurité et afin de « canaliser » les demandes, un décret a quand même été programmé qui est en cours d'élaboration depuis de longs mois. La FNCCR est parfaitement associée à ces travaux.

.../...

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES

20 bd. de Latour-Maubourg - 75007 PARIS - www.fnccr.asso.fr
Tél. 01 40 62 16 40 - Fax 01 40 62 16 41 - E-mail : fnccr@fnccr.asso.fr

Or, plusieurs collectivités nous ont indiqué faire aujourd'hui face à des blocages de la part de certains organismes sociaux et en particulier la CNAF, qui interdisent à leurs caisses locales de fournir même les données élémentaires permettant de mettre en œuvre ces aides (c'est-à-dire nom, adresse, IBAN, montant d'aide et nombre de personnes du foyer) tant que ce décret n'aura pas été publié. Se trouvent ainsi remis en question des dispositifs, dont la faisabilité et la mise en œuvre ont été confirmées durant l'expérimentation, pour lesquels des conventions avec les caisses locales ont été signées ou sont en passe de l'être. C'est notamment le cas de huit grandes agglomérations (listées en annexe) dont 200 000 ménages pauvres pourraient être privés d'aide en 2023 ou 2024. Des collectivités rurales ou de plus petite taille sont également concernées. Alors que l'inflation et les besoins en investissements des services d'eau et d'assainissement pèsent de plus en plus lourdement sur les tarifs, de tels blocages sont incompréhensibles.

Pour ces collectivités, qui ont déjà engagé un travail dans le respect du cadre réglementaire, il est urgent de lever les blocages et de laisser les acteurs locaux travailler, quitte à modifier les conventions à la suite de la sortie du décret pour apporter les améliorations nécessaires.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas l'origine et le sens du refus d'inscrire dans ce projet de décret la fourniture de certaines données, telles que les revenus d'activité ou encore la composition des ménages. La transmission de ces données est pourtant prévue par la loi, et elles sont essentielles au calcul d'une aide pertinente puisque la consommation d'eau des ménages est globalement proportionnelle au nombre de personnes du foyer. La transmission du seul QF CNAF ne saurait être une réponse appropriée aux enjeux et à la diversité des dispositifs mis en œuvre. De même, le choix de procédures de transmission qui pourraient conduire à la remise en cause du principe de l'automatisme du versement des aides, est inacceptable alors que l'expérimentation a bien montré que le taux de recours aux aides attribuées sur demande était très faible.

Les retours d'expériences des collectivités telles que Grenoble, Nantes ou du Creusot-Monceau, qui ont effectué un travail approfondi avec les CAF locales, ont permis d'élaborer des dispositifs limitant le taux d'effort des ménages à 3% de leurs revenus d'activités pour une facture d'eau normale en fonction de la taille de leur foyer. Ce critère de 3% des revenus est celui retenu internationalement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable de l'ONU¹.

.... /

¹ ODD6 Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



Ces dispositifs s'appuient sur un mécanisme à la fois simple, souple à mettre en œuvre et limitant au maximum la transmission des données personnelles sensibles. Les retours des caisses locales démontrent que la charge de travail pour ces transmissions est très modeste et pourrait être encore réduite si ces modalités étaient standardisées. C'est le sens des propositions que nous avons formulées dans le cadre de l'élaboration du projet de décret et qui permettraient de répondre à l'immense majorité des besoins.

Je vous remercie donc par avance de votre appui et des actions que vous pourrez entreprendre pour débloquer au plus vite les dispositifs en suspens et aboutir à un décret permettant la transmission des données nécessaires pour des dispositifs d'aides opérationnels, performants et efficients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Bien cordialement,

Hervé PAUL
Vice-Président de la FNCCR
Vice-Président du Comité national de
l'eau et Président du Comité consultatif
sur le prix et la qualité des services publics
d'eau et d'assainissement
Maire de Saint-Martin-du-Var
Vice-Président de la métropole Nice
Côte d'Azur

Monsieur François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention, Monsieur Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Madame Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de la Ruralité et Madame Bérangère Couillard, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Écologie, sont destinataires de ce même courrier.

CPI : Les présidents des dix collectivités mentionnées en annexe

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES

20 bd. de Latour-Maubourg - 75007 PARIS - www.fnccr.asso.fr
Tél. 01 40 62 16 40 - Fax 01 40 62 16 41 - E-mail : fnccr@fnccr.asso.fr

ANNEXE

Collectivités en cours de mise en œuvre (post expérimentation)	Montant de l'allocation eau prévue ou estimée	Nombre d'allocataires eau
Creusot Monceau CU	187 000 €	3 200
Grand Annecy	144 000 €	10 000
Montpellier métropole	645 000 €	30 000
Clermont Auvergne Métropole	300 000 €	17 000
Provence Alpes Agglomération	entre 200 et 300k€	5 000
Lille métropole	entre 0,5 et 1 M€	40 000
Grand Lyon	entre 1 et 2M€	60 000
Bordeaux métropole	entre 0,5 et 1 M€	40 000
TOTAL	5,5 M€	205 200
Dispositifs existants "modèles"		
Nantes métropole	470 000 €	8 000
Grenoble métropole	730 000 €	22 000